

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2018**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil dix-huit, le 16 octobre le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 10 octobre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 2
Excusé : 1
Quorum : 14

Secrétaire : Mathieu DUSSERT BRESSON

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT - Christian ROYET

MEMBRES ABSENTS: Frédéric VERNE - Laurent RIGARD

MEMBRE EXCUSE Jean-Christophe LEGENDRE

POUVOIRS : Pascale GIBERT qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS
Denys WYCART qui a donné procuration à Séverine MORA
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Mathieu DUSSERT BRESSON, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 ⇨ Avis de la commune relatif à la restructuration du site de la société CIBEVIAL - ICPE - sise rue du Mont Blanc à Corbas (traité en commission "Aménagement du territoire communal et Urbanisme" le 3 octobre 2018) - (extrait de délibération n°2018-91 - affiché et télétransmis en Préfecture le 18 octobre 2018)

Rapporteur : René WINTRICH

Par courrier en date du 23 août 2018, la Commune a été consultée par le Préfet pour émettre un avis sur la restructuration du site de la société CIBEVIAL sise rue du Mont Blanc à Corbas. CIBEVIAL SA (Complexe International du Bétail et des Viandes de LYON) exerce une activité d'abattage d'animaux de boucherie ; celle-ci relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

CIBEVIAL bénéficie d'une autorisation d'exploiter par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008. Mais, par suite des modifications de nature tant juridique que technique intervenues ou à intervenir sur le site, la Préfecture du Rhône (DDPP) a demandé que, à titre de régularisation, soit établi par CIBEVIAL un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui concerne uniquement l'activité d'abattage d'animaux.

En effet, il était fait état dans l'arrêté préfectoral de 2008 d'une production de 18 000 tonnes par an ; l'objectif de CIBEVIAL s'établit aujourd'hui à 8000 tonnes par an ; sa réalisation a été en 2015 de 6 000 tonnes.

Aussi, face à cette diminution d'activité, CIBEVIAL a décidé d'opérer une restructuration de son site de Corbas devenu surdimensionné. Sa stratégie consiste donc :

- à se défaire du Marche Vif,
- à investir dans la rénovation d'une partie du bâtiment du Marché des Viandes,
- à supprimer un certain nombre d'installations : la station d'épuration (en quasi-totalité), la fumière, le système de cogénération, le champ d'épandage.

Leur dossier, soumis par ailleurs à enquête publique jusqu'au 25 octobre inclus, comprend une description générale de l'établissement, une étude d'impact, une étude de danger et une notice d'hygiène et sécurité. Il en ressort que cette restructuration permettra de valoriser un foncier sous-utilisé et n'engendre aucun impact sur la Commune de Saint Symphorien d'Ozon. Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le présent dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter relative à la restructuration du site de la société CIBEVIAT sise rue du Mont Blanc à Corbas.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 ⇒ Tableau des effectifs - Fermeture d'emplois permanents au sein de la commune (traité en commission "Administration Générale" le 3 octobre 2018) - (extrait de délibération n°2018- 92- affiché et télétransmis en Préfecture le 18 octobre 2018)

Rapporteur : Yves PLANTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant des droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte les mouvements de personnel et les évolutions de carrière des agents.

La Commission Administrative Paritaire ayant émis un avis favorable sur les propositions d'avancements de grade de l'année 2018, et les personnes concernées ayant été nommées, il est nécessaire de fermer leur poste sur leur grade d'origine.

De plus, certains postes n'étant plus pourvus du fait de mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avis du comité technique du 15 octobre 2018, les postes suivants sont fermés :

FILIERE	Cadre d'emploi	Grade	Motif de la fermeture	Date de fermeture	Nombre de postes
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Nomination dans grade supérieur suite à avancement de grade	31/10/2018	1
TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Nomination dans grade supérieur suite à avancement de grade	31/10/2018	1
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Poste non reconduit	31/10/2018	1
MEDICO-SOCIAL	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Nomination dans grade supérieur suite à avancement de grade	31/10/2018	1
MEDICO-SOCIAL	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	Poste non utilisé	31/10/2018	1
CULTURELLE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	Poste non reconduit	31/10/2018	1

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de la liste "L'Avenir Ensemble", demande s'il s'agit de suppression d'emplois.

Monsieur le Maire précise que nous ajustons le tableau des effectifs. Nous actons ce qui a été décidé. Les postes sont fermés. Il reste 4 postes d'ATSEM sur 5 classes au Parc et 3 postes d'ATSEM sur 4 classes au Marais. En cas de recrutement, les postes seront ouverts.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" informe que son groupe va s'abstenir car des postes ont été supprimés comme les ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 18 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU, Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- DECIDE d'adopter les suppressions et modifications du tableau des emplois ainsi proposés;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, prévus aux articles afférents du chapitre 012.

3 ⊃ - Frais de mission Elus - Congrès des Maires de France 2018 (traité en commission "Administration Générale" le 3 octobre 2018) - (extrait de délibération n°2018-93 - affiché et télétransmis en Préfecture le 18 octobre 2018)
Rapporteur : Yves PLANTIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, article 1 a) ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux » ;

Constitue un mandat spécial toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

Les dispositions de l'article L.2123-18-1 du CGCT précisent que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci » ;

L'article 7 alinéa 5 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels, celles-ci ne pouvant, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ;

Le 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 20 au 22 novembre 2018 à Paris. Le thème de ce congrès est cette année : "Servir le citoyen et agir pour la République".

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, le transport sera assuré par la voie ferroviaire le 20 novembre à l'aller et le 22 novembre au retour, et le nombre de nuitées s'élève à 2 (les 20 et 21 novembre).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Pierre BALLELIO, Maire, Monsieur Guy PERRUSSET, Adjoint délégué à la vie associative & animations et Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire, à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 22 novembre 2018 ;
- de prendre en charge les frais afférents au séjour (hébergement et restauration), ceux-ci étant remboursés à hauteur des frais engagés du 20 au 22 novembre 2018 par les élus précités et sur présentation des pièces justificatives (factures), par dérogation à l'article R.2123-22-1 du CGCT et conformément à l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- de prendre en charge les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais réels auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ou donnent lieu à remboursement forfaitaire en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé. Il est précisé que le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Monsieur Arnaud DELEU, conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" aurait souhaité qu'un plafond soit mentionné dans la délibération. Il demande, chaque année, un compte-rendu qu'il attend toujours.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal de la liste "L'Avenir Ensemble", aimerait également avoir un compte-rendu.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de la liste "L'Avenir Ensemble" souhaiterait connaître le montant du décompte des deux journées.

Monsieur le Maire peut répondre immédiatement. Les élus se rendant au Congrès voyagent en 2ème classe. Ils prennent un hôtel, celui qui était utilisé auparavant. Pas un centime n'est dépensé pour la restauration puisque les élus sont invités. Il y a beaucoup de choses à voir et nous prenons des contacts.

Pour Madame Geneviève GLEYNAT, nous sommes élus et il y a un souci de transparence d'ou son souhait de connaître les enveloppes.

Monsieur Christian ROYET répond qu'un compte-rendu oral comme Monsieur le Maire vient de le faire suffit largement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 3 voix contre (Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU) et 2 abstentions (Mme GLEYNAT, M ROYET) :

- AUTORISE, par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Pierre BALLELIO, Maire, Monsieur Guy PERRUSSET, Adjoint délégué à la vie associative & animations et Madame Mireille SIMIAN, Adjointe déléguée à la vie scolaire? à se rendre au Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 22 novembre 2018
- DECIDE de prendre en charge les frais afférents au séjour (hébergement et restauration), ceux-ci étant remboursés à hauteur des frais engagés du 20 au 22 novembre 2018 par les élus précités sur présentation des pièces justificatives (factures), par dérogation à l'article R.2123-22-1 du CGCT et conformément à l'alinéa 5 de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- DECIDE de prendre en charge les dépenses de transport, sur présentation d'un état de frais réels auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ou donnent lieu à remboursement forfaitaire en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé. Il est précisé que le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2018.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 201 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 18 octobre 2018

Le Maire,
Pierre BALLELIO

